RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

approuvant le tableau de répartition et localisation des droits à bâtir signé le 1er mai 2026 par la propriétaire concernée lié au plan localisé de quartier N° 30232-526 « La Tour 2 », sur le territoire de la commune de Meyrin

16 OCT. 2026

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Vu le plan localisé de quartier N° 30232-526, adopté le 13 août 2025 par le Conseil d'Etat ;

vu le tableau de répartition et localisation des droits à bâtir prévu par ce plan ;

vu l'article 3 alinéa 1 lettre g de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, réservant la possibilité de modifier la localisation des droits à bâtir fixée par un plan localisé de quartier en cas d'accord des propriétaires concernés et du département du territoire ;

vu la possibilité prévue par l'article 3, alinéa 2 du règlement du plan localisé de quartier N° 30232-526 de modifier la localisation des droits à bâtir sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département du territoire ;

vu la demande informelle de la propriétaire des trois parcelles formant le périmètre du plan localisé de quartier N° 30232-526 relative à la possibilité de modifier le tableau de répartition et localisation des droits à bâtir lié à ce plan ;

vu le projet de nouveau tableau de répartition et localisation des droits à bâtir en résultant, établi par le département du territoire le 12 janvier 2026 ;

vu la demande formelle de modification de la localisation des droits à bâtir fixée par le tableau de répartition précité lié au plan localisé de quartier N° 30232-526, formulée le 1er mai 2026 par la propriétaire concernée, accompagnée du nouveau tableau de répartition et localisation des droits à bâtir établi le 12 janvier 2026 sur lequel y est apposée sa signature ;

vu le courrier du 1er juillet 2026 de la direction générale de l'office de l'urbanisme, donnant son accord à ce nouveau tableau ;

vu les articles 7 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, et 145 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988,

ARRÊTE :

1. Le tableau de répartition et localisation des droits à bâtir établi le 12 janvier 2026, signé par la propriétaire concernée le 1er mai 2026, est validé.

2. Ce tableau annule et remplace celui lié au plan localisé de quartier N° 30232-526, adopté le 13 août 2025 par le Conseil d'Etat.

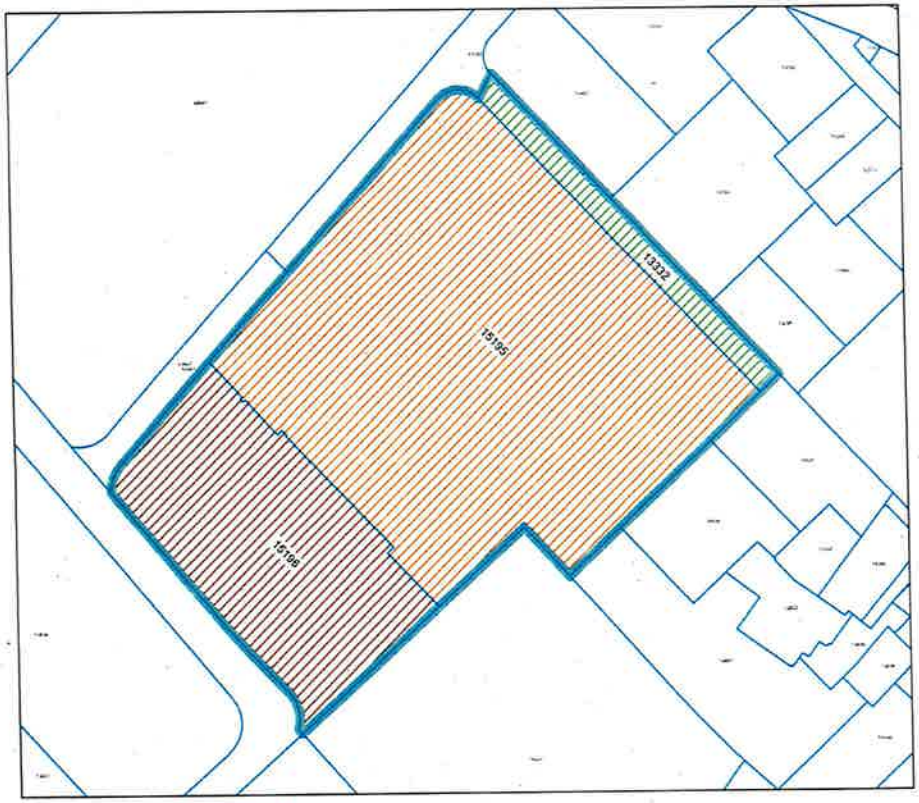
3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

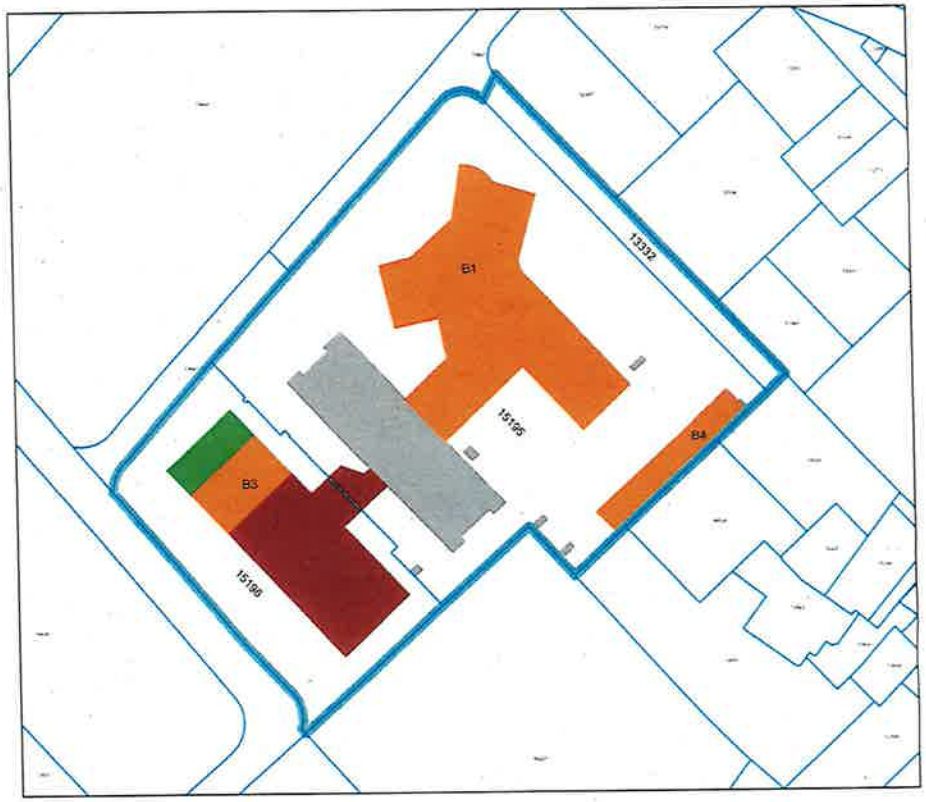
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 7 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, et 145 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire

Nicolas Walder

Nouveau tableau et schémas de répartition et localisation des droits à batir du PLQ N° 30232





Surface de la parcelle 13332
Surface de la parcelle 15195
Surface de la parcelle 15196

DAB de la parcelle 13332
DAB de la parcelle 15195
DAB de la parcelle 15196

Parcelle n°	Surface cadastrée	Surface constructible	SBP future (IUS=2,58)	SBP maintenue	SBP à réaliser	Bât. B1	Bât. B4	Bât. B3
13332	1'233	1'233	3'181	0	3'181			3'181
15195	17'368	17'368	44'810	27'912	16'898	8'622	1'360	6'916
15196	6'414	6'414	16'548	0	16'548			16'548
Total	**25'015**	**25'015**	**64'539**	**27'912**	**36'627**	**8'622**	**1'360**	**26'645**

Christopher Potter
Administrateur

Pierre Guth
Administrateur

Jean-Guillaume Pieyre
Administrateur

rice THIONNET
Director

DT-OU-DDU/RRO 12.01.2026